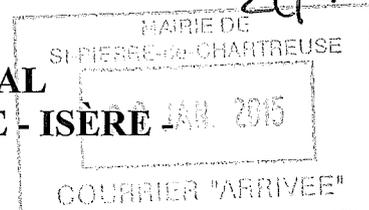


CRIN  
247

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE - ISÈRE**



Nombre de Conseillers  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 15

L'an **DEUX MILLE QUINZE, le 13 janvier**  
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Yves GUERPILLON, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 8 janvier 2015  
Secrétaire de séance : Agnès CLOITRE DUCOGNON

**PRESENTS :** Mmes Céline BURLET, Claire RENAUDIN, Agnès CLOITRE-DUCOGNON, Charlotte DUPONT, Elisabeth GUIBERT-QUEIROS, MM Yves GUERPILLON, Philippe BOCHARD, Frédéric ROSSI, Alain CLOITRE, Benoit LAVAL, Olivier MOLLARET, Patrice POULET.

**OBJET :** Réalisation des chaussées de la Combe de L'Ours et de la route communale de la Fréchette à Saint Hugues :  
- demande de subvention dans le cadre de la DETR 2015  
- demande de subvention au conseil général

Rapporteur : Yves GUERPILLON

**EXPOSE :** Construit en 2006, le télésiège de la Combe de l'Ours constitue l'un des principaux points d'accès au domaine skiable de Saint Pierre de Chartreuse. Or cet accès n'est actuellement pas goudronné, entraînant des difficultés pour la clientèle de la station. Réaliser les enrobés permettra d'améliorer l'accessibilité au plus grand nombre au domaine skiable.

La route de la Fréchette à Saint Hugues constitue l'un des axes de desserte principaux de la commune de Saint Pierre de Chartreuse. Son état de surface s'est gravement détérioré. Ces dernières années, elle n'a fait l'objet d'aucune rénovation.

**PROPOSITION :** Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de solliciter :

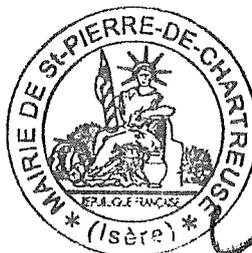
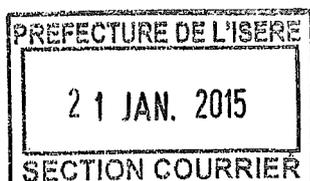
- De la part de l'Etat une subvention à hauteur de 30 % des dépenses dans le cadre de la DETR 2015 pour la réalisation de ces enrobés.
- De la part du Conseil Général de l'Isère une subvention à hauteur de 35% des dépenses.

**DECISION :** Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix « pour », 2 voix « contre » et une abstention:

- sollicite de la part de l'Etat une subvention à hauteur de 30 % soit 78 000.00 € dans le cadre de la DETR 2015 pour la réalisation des chaussées de la Combe de l'Ours (route d'accès et parking) ainsi que de la voie communale entre la Fréchette et St Hugues.
- sollicite de la part du Conseil général une subvention à hauteur de 35 % soit 91 000.00 € pour la réalisation des chaussées de la Combe de l'Ours (route d'accès et parking) ainsi que de la voie communale entre la Fréchette et St Hugues.
- accepte le plan de financement ci-dessous
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Plan de financement	Enrobés de la route de la Combe de l'Ours		
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Réalisation des enrobés	260 000.00 €	Subvention DETR (30%)	78 000.00 €
		Subvention Conseil général 38 (35%)	91 000.00 €
Total Dépenses	260 000,00 €	Total Recette	169 000.00 €
<i>Autofinancement Commune de Saint Pierre</i>	<i>18 608.10 €</i>		

Ainsi fait et délibéré,



Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations  
Acte certifié exécutoire depuis son dépôt en Préfecture, sa publication ou notification le 15 janvier 2015

Le Maire, Yves GUERPILLON

CR/N

247

MAIRIE DE  
SAINT PIERRE DE CHARTREUSE  
29 JAN. 2015

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE - ISÈRE**

Nombre de Conseillers  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 15

L'an **DEUX MILLE QUINZE, le 13 janvier**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse  
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de  
Monsieur Yves GUERPILLON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 janvier 2015

Secrétaire de séance : Agnès CLOITRE DUCOGNON

**PRESENTS :** Mmes Céline BURLET, Claire RENAUDIN, Agnès CLOITRE-DUCOGNON, Charlotte DUPONT,  
Elisabeth GUIBERT-QUEIROS, MM Yves GUERPILLON, Philippe BOCHARD, Frédéric ROSSI, Alain CLOITRE,  
Benoit LAVAL, Olivier MOLLARET, Patrice POULET.

**OBJET :** demande d'aide pour la mesure 323C3 du Plan de Développement Rural Hexagonal  
Intitulé « Pastoralisme : Volet Aménagement Pastoral »

Rapporteur : Claire RENAUDIN

**EXPOSE :** Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il convient d'engager des travaux d'aménagement d'accès aux pâturages  
dans le cadre du projet d'améliorations pastorales 2015.

**PROPOSITION :** Le programme de ces travaux, dont le coût est estimé à 8 100 € HT, sera inscrit au titre de l'année 2015 et  
il est proposé aux membres du conseil municipal de valider le programme conformément au plan de financement ci-dessous.

Poste	Coût	Financier	Taux	Montant
Aménagement des accès	7 500	Conseil Régional	35.00 %	2 835
Assistance technique	600	FEADER	35.00 %	2 835
		Autofinancement		2 430
Total dépenses	8 100	Total		8 100

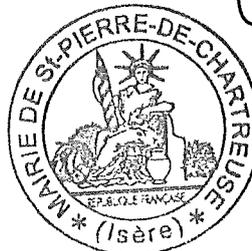
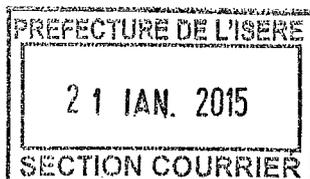
**DECISION :** Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'engager cette opération et sollicite à cette  
fin une aide financière la plus élevée possible, conformément au plan de financement de la demande d'aide et dans la limite  
des taux de financement autorisés, auprès des différents bailleurs : Europe, Conseil Régional Rhône Alpes, Conseil Général  
de l'Isère, autres...

Le conseil municipal sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention

Le conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes et toutes les pièces nécessaires de la demande de  
subvention en faveur du pastoralisme volet aménagement pastoral.

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations  
Acte certifié exécutoire depuis son  
dépôt en Préfecture, sa publication  
ou notification le 15 janvier 2015

Le Maire,  
Yves GUERPILLON



CR/N

247

MAIRIE DE  
SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE  
29 JAN. 2015

COURRIER "ARRIVEE"

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE - ISERE -**

Nombre de Conseillers  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 15

L'an **DEUX MILLE QUINZE, le 13 janvier**  
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Pierre de Chartreuse  
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de  
Monsieur Yves GUERPILLON, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 8 janvier 2015  
Secrétaire de séance : Agnès CLOITRE DUCOGNON

**PRESENTS :** Mmes Céline BURLET, Claire RENAUDIN, Agnès CLOITRE-DUCOGNON, Charlotte DUPONT,  
Elisabeth GUIBERT-QUEIROS, MM Yves GUERPILLON, Philippe BOCHARD, Frédéric ROSSI, Alain CLOITRE,  
Benoît LAVAL, Olivier MOLLARET, Patrice POULET.

**OBJET :** Adoption de la convention d'assistance technique de la fédération des alpages de l'Isère

Rapporteur : Yves GUERPILLON

**EXPOSE :**

Le maire présente aux membres du conseil municipal la convention d'assistance technique de la Fédération des Alpages de l'Isère pour l'opération d'amélioration pastorale suivante :

- **Aménagement d'accès aux pâturages, programmation 2015**

Le montant de la rémunération de l'assistance technique de la fédération des Alpages de l'Isère équivaut à 8% du montant total éligible subventionnable prévus dans l'APS, soit 600€. Le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le montant de cette assistance technique est inclus dans le montant de l'investissement ; à ce titre, cette prestation est subventionnée ; les justificatifs de la dépense seront donc joints à la demande de versement de la subvention.

**PROPOSITION :**

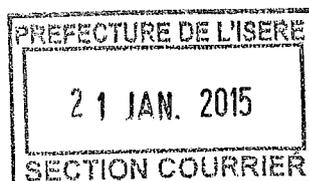
Il est proposé au Conseil municipal de retenir la proposition d'assistance technique de la Fédération des Alpages de l'Isère, et d'autoriser le maire à signer cette convention.

**DECISION :** Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes de cette convention d'assistance technique
- autorise le maire à signer cette convention

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations  
Acte certifié exécutoire depuis son  
dépôt en Préfecture, sa publication  
ou notification le 15 janvier 2015

Le Maire,  
Yves GUERPILLON

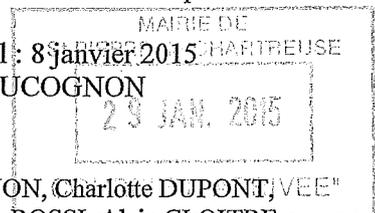


CR/M  
accu

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE - ISÈRE -**

Nombre de Conseillers  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 9

L'an **DEUX MILLE QUINZE, le 13 janvier**  
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse  
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de  
Monsieur Yves GUERPILLON, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : **8 janvier 2015**  
Secrétaire de séance : Agnès CLOITRE DUCOGNON



**PRESENTS :** Mmes Céline BURLET, Claire RENAUDIN, Agnès CLOITRE-DUCOGNON, Charlotte DUPONT, VEE"  
Elisabeth GUIBERT-QUEIROS, MM Yves GUERPILLON, Philippe BOCHARD, Frédéric ROSSI, Alain CLOITRE,  
Benoit LAVAL, Olivier MOLLARET, Patrice POULET.

**OBJET :** Association Station de Trail : Modification des statuts

Rapporteur : Benoit LAVAL

**EXPOSE :**

La commune est membre de droit de l'association Station de Trail constituée en 2011. Cette association qui gère aujourd'hui d'autres activités, souhaite modifier ses statuts lors d'une prochaine assemblée générale, et il convient au conseil municipal d'approuver les modifications en question. Ces modifications concernent l'article 1- Nom de l'association et l'article 4 – Objet de l'association.

**PROPOSITION :**

Il est proposé au conseil municipal de valider les modifications de statuts de l'association « Station de Trail de Chartreuse » ainsi :

Article 1 : Nom de la structure : le nom devient « Chartreuse Sports Nature »

Article 4 : Objet : il est rajouté : « le ski de randonnée et la randonnée, sans s'interdire les autres activités de pleine nature ».

En ce qui concerne le changement de nom, le maire demande que :

- soit le nom de l'association devient l'association Chartreuse Sports Nature, sous réserve qu'il soit précisé dans l'article n°4 concernant l'objet de l'association que l'activité de Trail continue d'être exploitée sous le nom de « station de Trail de Chartreuse », et que l'activité ski de randonnée est exploitée sous le nom « Espace Ski de Randonnée de Chartreuse ».
- soit le nom de l'association reste inchangé

**DECISION :**

Il est précisé que MM Y. GUERPILLON, P. BOCHARD et B. LAVAL, membres du bureau de l'association Station de Trail, ainsi que C. DUPONT, chargée d'activités de pleine nature au Parc Régional de Chartreuse ne prennent pas part au vote.

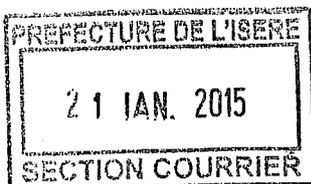
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, autorise les élus représentant la commune au sein de l'association Station de Trail de Chartreuse à valider les modifications de statuts de cette dernière, sous les conditions suivantes :

- soit le nom de l'association reste inchangé
- soit le nom de l'association devient l'association Chartreuse Sports Nature, sous réserve qu'il soit précisé dans l'article n°4 concernant l'objet de l'association que l'activité de Trail continue d'être exploitée sous le nom de « station de Trail de Chartreuse », et que l'activité ski de randonnée est exploitée sous le nom « Espace Ski de Randonnée de Chartreuse ».

Ainsi fait et délibéré,

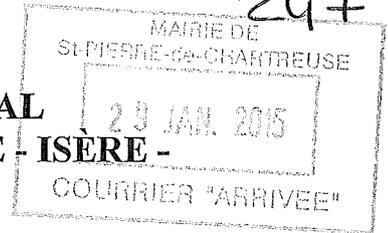
Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations  
Acte certifié exécutoire depuis son  
dépôt en Préfecture, sa publication  
ou notification le 15 janvier 2015

Le Maire,  
Yves GUERPILLON



CR / N  
247

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE - ISÈRE -**



Nombre de Conseillers  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 15

L'an **DEUX MILLE QUINZE, le 13 janvier**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Yves GUERPILLON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 janvier 2015

Secrétaire de séance : Agnès CLOITRE DUCOGNON

**PRESENTS :** Mmes Céline BURLET, Claire RENAUDIN, Agnès CLOITRE-DUCOGNON, Charlotte DUPONT, Elisabeth GUIBERT-QUEIROS, MM Yves GUERPILLON, Philippe BOCHARD, Frédéric ROSSI, Alain CLOITRE, Benoit LAVAL, Olivier MOLLARET, Patrice POULET.

---

**OBJET :** Associations : versement d'un acompte sur subvention à l'association l'Ephémère

---

Rapporteur : Yves GUERPILLON

**EXPOSE :**

Le maire explique au conseil municipal que l'association l'Ephémère qui doit faire face à des soucis de trésorerie, a sollicité la mairie afin d'obtenir un acompte sur sa subvention 2015.

**PROPOSITION :**

Il est proposé au conseil municipal de verser à l'association l'Ephémère un acompte sur sa subvention 2015 à hauteur de 50% de la subvention 2014, soit 7 000 €.

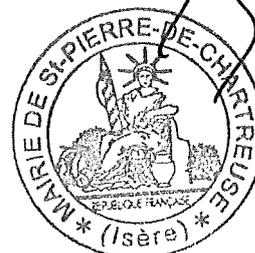
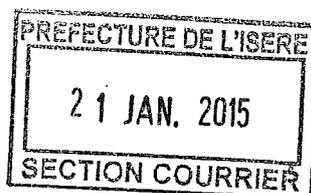
**DECISION :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de verser à l'association L'Ephémère un acompte sur sa subvention 2015 à hauteur de 50% de la subvention versée en 2014, soit 7 000 €.

Ainsi fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations  
Acte certifié exécutoire depuis son  
dépôt en Préfecture, sa publication  
ou notification le 15 janvier 2015

Le Maire,  
Yves GUERPILLON



CRVA

247

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE - ISÈRE -**



Nombre de Conseillers  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 15

L'an **DEUX MILLE QUINZE, le 13 janvier**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Yves GUERPILLON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 janvier 2015

Secrétaire de séance : Agnès CLOITRE DUCOGNON

**PRESENTS :** Mmes Céline BURLET, Claire RENAUDIN, Agnès CLOITRE-DUCOGNON, Charlotte DUPONT, Elisabeth GUIBERT-QUEIROS, MM Yves GUERPILLON, Philippe BOCHARD, Frédéric ROSSI, Alain CLOITRE, Benoit LAVAL, Olivier MOLLARET, Patrice POULET.

**OBJET :** Associations : Signature d'une convention pour l'organisation de la coupe Rhône Alpes de VTT de descente

Rapporteur : Frédéric ROSSI

**EXPOSE :**

Suite à l'organisation de la coupe Rhône Alpes de VTT de descente à Saint Pierre de Chartreuse, il convient de signer une convention tripartite entre le Club VTT, La Mairie de St Pierre de Chartreuse et le SIVU St Pierre de Chartreuse/Le Planolet afin de fixer les engagements des différentes parties.

**PROPOSITION :**

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention relative à l'organisation de la coupe Rhône Alpes de VTT de descente, et de régler la contribution financière fixée à l'article 2.6 de cette convention.

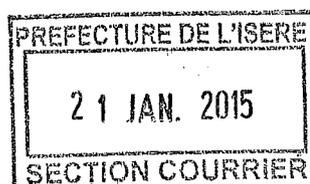
**DECISION :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention entre le Club VTT, La Mairie de St Pierre de Chartreuse et le SIVU St Pierre de Chartreuse/Le Planolet concernant l'organisation de la coupe Rhône Alpes de VTT de descente et à verser au club VTT Chartreuse la contribution financière prévue.

Ainsi fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations  
Acte certifié exécutoire depuis son  
dépôt en Préfecture, sa publication  
ou notification le 15 janvier 2015

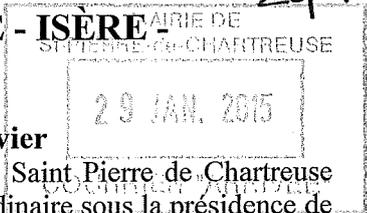
Le Maire,  
Yves GUERPILLON



CR / N

247

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE - ISÈRE**



Nombre de Conseillers  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 15

L'an **DEUX MILLE QUINZE, le 13 janvier**  
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse  
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de  
Monsieur Yves GUERPILLON, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 8 janvier 2015  
Secrétaire de séance : Agnès CLOITRE DUCOGNON

**PRESENTS :** Mmes Céline BURLET, Claire RENAUDIN, Agnès CLOITRE-DUCOGNON, Charlotte DUPONT, Elisabeth GUIBERT-QUEIROS, MM Yves GUERPILLON, Philippe BOCHARD, Frédéric ROSSI, Alain CLOITRE, Benoît LAVAL, Olivier MOLLARET, Patrice POULET.

**OBJET :** Affaires générales – Avenant au bail de location d'un bâtiment à usage de locaux techniques à La Diat

Rapporteur : Yves GUERPILLON

**EXPOSE :**

La commune a signé en janvier 2014 un bail de location pour un bâtiment situé à La Diat et servant de locaux techniques avec la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse pour une durée de un an. La construction du centre technique municipal à Baffardière n'étant pas terminée, il est nécessaire de prolonger ce bail pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2015.

**PROPOSITION :**

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer l'avenant n° 1 au bail de location avec la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, concernant le bâtiment de La Diat. Cet avenant prévoit une prolongation de la durée jusqu'au 30 juin 2015, moyennant un loyer de 7 500 € pour le semestre.

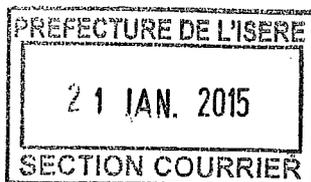
**DECISION :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à signer l'avenant n° 1 au bail de location avec la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, concernant le bâtiment de La Diat.

Ainsi fait et délibéré

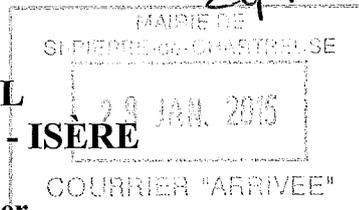
Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations  
Acte certifié exécutoire depuis son  
dépôt en Préfecture, sa publication  
ou notification le 15 janvier 2015

Le Maire,  
Yves GUERPILLON



247 CR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE - ISERE**



Nombre de Conseillers  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 15

L'an **DEUX MILLE QUINZE, le 13 janvier**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Yves GUERPILLON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 janvier 2015

Secrétaire de séance : Agnès CLOITRE DUCOGNON

**PRESENTS :** Mmes Céline BURLET, Claire RENAUDIN, Agnès CLOITRE-DUCOGNON, Charlotte DUPONT, Elisabeth GUIBERT-QUEIROS, MM Yves GUERPILLON, Philippe BOCHARD, Frédéric ROSSI, Alain CLOITRE, Benoit LAVAL, Olivier MOLLARET, Patrice POULET.

**OBJET :** Personnel communal – Création d'un poste dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi

Rapporteur : Yves GUERPILLON

**EXPOSE :**

Le contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux et s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ou des travailleurs handicapés. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi ou des missions locales pour le compte de l'Etat.

Le maire précise aussi que pour ce faire, une convention doit être signée avec l'Etat et que le contrat de travail à durée déterminée de 12 mois, peut être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Un accompagnement dans l'emploi est inscrit dans ce type de contrat aidé, et la commune y pourvoira en fonction du profil de l'agent recruté et des besoins des services.

**PROPOSITION :**

Il est proposé au conseil municipal de créer un emploi de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi à compter du 15 janvier 2015, emploi partagé entre les services école et administratif.

**DECISION :**

Le conseil municipal,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE),

Vu l'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

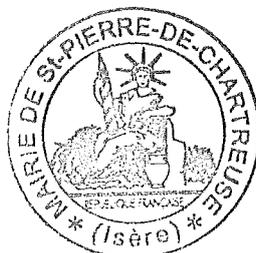
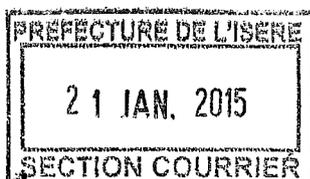
**Décide, à l'unanimité**

De créer le poste d'agent d'accueil et agent d'animation dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi aux services scolaire et administratif à compter du 15 janvier 2015.

D'autoriser le maire à signer la convention d'accueil de ce CAE

L'agent recruté sera rémunéré sur la base du SMIC et pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

De prévoir la dépense au budget communal.



Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations  
Acte certifié exécutoire depuis son dépôt en Préfecture, sa publication ou notification le 15 janvier 2015

Le Maire,  
Yves GUERPILLON